



ARRETE MUNICIPAL N°A.2025.G.186
Prorogation de la fermeture de la via ferrata de La Sambuy
Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la Ville de Faverges-Seythenex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

VU le Code du Sport et notamment les articles L.311-1, L.311-1-1 et R.212-7 alinéa 4 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.360-1 à L.362-7, L.364-1 et L.365-1 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1242 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code Forestier ;

VU la Loi 85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

VU la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté n°A.2023.G.515 du 10 novembre 2023 portant fermeture des remontées mécaniques de la station de La Sambuy et règlementation de la fréquentation du site ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de la sécurité des individus dans sa commune et notamment en montagne à l'égard des pratiquants d'activités sportives et de loisirs et qu'il doit organiser et faire fonctionner les secours sur la commune ;

CONSIDERANT que le site de la Sambuy propose un parcours en via ferrata, de l'escalade et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des pratiquants qui utilisent ces zones ;

CONSIDERANT que la pratique de via ferrata est dangereuse en conditions hivernales

CONSIDERANT l'inspection de fin de saison réalisée le 12 novembre 2024 par la société YDEMS et le retrait de la ligne de vie ;

CONSIDERANT que les conditions de pratiques en toute sécurité ne sont pas réunies à ce jour et que la remise en état avant réouverture va nécessiter plusieurs jours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté numéro A.2024.G.472 en date du 08 novembre 2024 est prorogé.

ARTICLE 2 : La fermeture de la via ferrata de La Sambuy dite « La Cordée des Dahuts » est prolongée jusqu'au vendredi 30 mai 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté modifie l'article n°3 de l'arrêté n°A.2023.G.515.
Le reste de cet arrêté demeure inchangé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché au domaine de la Sambuy.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu

De la publication le : **28 AVR. 2025**

Notifié le :

28 AVR. 2025

Faverges-Seythenex le 22 avril 2025,

Georges VIGNIER,

Adjoint au Maire délégué à La Sambuy

